P42 LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document unique d'évaluation des risques professionnel doit être réalisé dans toutes collectivités ayant du personnel. Cette obligation de l'employeur a pour objectif d'identifier l'ensemble des risques auxquels est exposé le personnel afin de mettre en place un plan d'action visant à les réduire, voire les supprimer. Bien que cette démarche s'impose à l'autorité territoriale, son succès repose sur l'investissement de tous les acteurs de la collectivité.

LA PRÉPARATION

La **constitution d'un groupe de travail** : pour que l'évaluation soit le plus proche reflet de la réalité, il est préférable de ne pas la réaliser seul. En effet, il est primordial de mettre en place une démarche participative avec élus et agents, quelque soit la taille de la collectivité.
Composition conseillée : au moins un élu, un agent chargé de piloter le projet (cela peut être l'assistant de prévention, qui a été formé sur le sujet), des agents de différents services. Pour être efficace, l'effectif d'un groupe de travail ne doit pas dépasser 6-7 personnes.
Pour les collectivités d'un effectif plus important, il peut être intéressant de créer un comité de pilotage composé d'élus, du responsable du projet, de responsables de services, d'assistants de prévention, d'agents... il sera chargé de définir le projet, de suivre la réalisation, de prendre les décisions et de communiquer sur le sujet.
Des groupes de travail constitués en parallèle réaliseront la phase d'identification et d'évaluation sur le terrain.

La **définition des unités de travail** : les unités de travail ont pour objectif de rassembler des activités de même type. Il faudra être vigilant a n'exclure aucun agent et aucune mission, même celles réalisées qu'une seule fois dans l'année. Ce découpage peut correspondre aux services, aux bâtiments, aux postes de travail...

Le **choix de l'outil** : Il n'existe pas de formulaire type à compléter, la collectivité est donc libre de choisir un outil pour collecter et noter les risques recensés. Le service prévention du centre de gestion peut vous proposer, sur demande, un outil adapté.

La **détermination des critères** : La réglementation ne définit par de critère pour l'attribution d'un niveau de risque, la collectivité est donc libre de choisir ceux qu'elle souhaite utiliser : le niveau de maîtrise du risque, la fréquence d'exposition, la gravité...

La **communication** : elle est primordiale auprès des agents, afin de leur expliquer le principe, les objectifs, la démarche et d'obtenir leur adhésion. Elle peut prendre la forme d'une réunion d'information ou d'une note par exemple.

L'IDENTIFICATION

L'identification consiste à recenser dans les activités réalisées au sein de la collectivité tous les risques auxquels sont exposés les agents.

Pour réaliser cette étape, plusieurs interventions complémentaires existent :

L'entretien avec les agents : ce temps d'échange permet d'aborder la façon dont chaque mission est réalisée et d'évoquer les risques rencontrés ainsi que les mesures existantes.

Exemples de questions pouvant être posées :
- Quelles sont vos missions ?
- Pour chaque tâche, Comment intervenez vous ?
- A quelle fréquence la réalisez vous ?
- Quelles formations et habilitations avez-vous pour réaliser cette mission ?
- Intervenez vous seul ?
- Avez-vous défini une organisation particulière entre collègues pour réaliser cette tâche ?
- Disposez vous d'équipements de protection pour effectuer cette mission ? Si oui, sont ils portés et en bon état ? Si non pourquoi ?
- Disposez vous du matériel nécessaire ? Est-il en bon état ?
- Selon vous quels sont les risques auxquels vous êtes le plus exposé ?

La visite des locaux : elle permet de mieux appréhender la situation de travail. En effet, il peut y avoir un écart entre l'image faite à partir de la description des agents et la réalité. La visite permettra de constater réellement les conditions dans lesquelles les agents interviennent.

Exemples de points à observer :
. L'état général des locaux, la luminosité, le chauffage, l'état des sols, la propreté,
. L'état du matériel, la présence de dispositifs de sécurité,
. La disposition des différents postes de travail,
. Le rangement,
. Les voies de circulations dégagées,
. Le stockage des produits chimiques, la présence de bacs de rétention, la respect de l'étiquetage des produits
. La ventilation des locaux et l'empoussièrement,...

La consultation de documents : certains documents peuvent apporter des informations complémentaires aux éléments recensés tels que l'étiquetage des produits chimiques, les modes d'emploi...
Les informations collectées seront retranscrites par écrit dans le document unique.

L'ÉVALUATION ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

A l'issue du recensement des risques, un niveau de risque sera attribué pour chacun d'entre eux. Cette « note » est donnée en fonction des critères définis lors de l'étape de préparation. Il s'agit d'évaluer chaque risque pour pouvoir par la suite prioriser les actions de prévention à mettre en place.

Cet état de lieux comprenant le recensement et l'évaluation des risques par unité de travail, est le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Lorsque le DUERP est finalisé, il doit faire l'objet d'une présentation pour avis, au Comité Social Territorial (CST) ou la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) ; puis d'une délibération de l'organe délibérant (voir modèles rapport de présentation et délibération).

Ce DUERP permet ensuite de définir des mesures pour supprimer ou réduire les risques identifiés. Ces mesures devront être planifiées dans un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) ou dans une liste d'actions (lire le point sur le PAPRIPACT).

MISE À JOUR ET ARCHIVAGE

Le DUERP doit être régulièrement mis à jour pour être en adéquation avec la réalité des situations de travail. Une mise à jour est obligatoire : chaque année pour les collectivités de plus de 10 agents ; dès lors qu'une situation de travail évolue (nouvel équipement, nouveau lieu d'intervention, formation...) ; ou lorsqu'une information supplémentaire liée à l'évaluation des risques est portée à la connaissance de l'employeur.

L'archivage du DUERP est une obligation légale garantissant la traçabilité des actions de prévention. Depuis la loi du 2 août 2021, il doit être conservé au moins 40 ans et accessible aux agents et aux organismes de contrôle. Il peut être archivé sous forme physique (papier sécurisé) ou numérique (serveur sécurisé, signature électronique). Un archivage rigoureux assure sécurité juridique, accessibilité et suivi des mesures de prévention.

RÉFÉRENCES

> Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
> Art R4121-1 et suivants du Code du travail
> Circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique

cdg DOUBS Centre de Gestion FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
SERVICE PRÉVENTION
50 AVENUE WILSON–CS 98416
25208 MONTBÉLIARD CEDEX
prevention@cdg25.org
WWW.CDG25.ORG